

2012 - 0951

22



Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 2100105CORR14076

DE SANGOSSE
Z.A de Bonnel
BP 5
47480 PONT-DU-CASSE
FRANCE

Paris, le

17 DEC. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une demande de correction, concernant le produit :

N° Intran : 2100105 - PERTINAN

AMM n° 2100059

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100105 Nom commercial : PERTINAN

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2100059

Firme détentrice : DE SANGOSSE

Type commercial : Revente

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. En cas de ruissellement possible sur la parcelle traitée, prévoir un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- N'appliquer cette préparation que sur des parcelles présentant des inter-rangs enherbés.
- Limites maximales de résidus (LMR) : se reporter aux LMR du fosetyl-Al définies au niveau de l'Union européenne.

Correction des conditions d'emploi de PERTINAN, visant à :

- supprimer la référence à la LMR de la cyazofamide ;
- modifier la ZNT.

Dénominations commerciales

PERTINAN,

Teneur garantie en matière active

730 G/L Phosphonate de potassium

Classement

Phr. Risque	R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

17 DEC. 2014

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON